

Aux MJC du Nord/Pas de Calais

Aux FRMJC

Nous avons tenu à vous informer régulièrement des difficultés très graves que la MJC de Saint Pol sur Ternoise (62) rencontre dans sa relation avec la municipalité, depuis les élections de 2008. Remettant en cause l'activité puis l'existence même de la MJC, de manière brutale et autoritaire, dès son élection, le nouveau Maire avait annoncé en juillet son intention de supprimer la convention Fonjep pour le poste de directeur, et de « reprendre la MJC en main ». Au-delà, sans avoir à lire entre les lignes, il s'agissait pour le Maire de tout municipaliser (culture...) et de contrôler la vie associative locale (création d'une Maison de la Vie Associative Municipale...). Finalement, sans aucune négociation avec la MJC, le Maire décidait de manière unilatérale de dénoncer la convention Fonjep du poste de directeur, et la convention partenariale Ville/MJC dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal, entretenant la confusion entre deux décisions distinctes, et en ignorant les clauses relatives à la négociation et aux préavis de dénonciation prévus par ces conventions. Ainsi, obtenant satisfaction dans la confusion d'une décision très discutable et sans aucun doute illégale, le Maire annonçait à la MJC et à la fédération qu'elle devait renoncer à leur droit et quitter les lieux dès le 1^{er} janvier 2009. Ce projet était définitivement bouclé quelques semaines plus tard, dans le rejet total de la demande de financement municipal que la MJC avait formulée, pour l'année 2009. Le Président de la MJC était ainsi contraint d'informer le TGI d'Arras de la situation de cessation de paiement de la MJC, dès le début de l'année.

Mais, convaincu de la légitimité de son pouvoir et ignorant visiblement les rudiments de la démocratie (qui s'inscrit au cœur de notre projet et à nos pratiques associatives), le Maire avait visiblement négligé la capacité de résistance et de mobilisation de la MJC et de sa fédération. L'animation active du comité de soutien local, l'interpellation du Préfet, des collectivités territoriales partenaires, et les différentes démarches juridiques engagées allaient contribuer peu à peu à dévoiler les méthodes et les intentions du nouveau Maire, et à faire valoir les droits de la MJC et de la fédération.

Contre toute attente, le juge du TGI d'Arras (conscient de la responsabilité exclusive de la municipalité dans la cessation de paiement de la MJC, et tenant compte des déclarations publiques et pour le moins irresponsables du Maire, concernant son engagement à reprendre les activités et les personnels de la MJC, dans les mêmes conditions...) allait accorder une période d'observation de six mois à la MJC avec l'assistance d'un administrateur judiciaire...

Dans ce contexte, poursuivant leur action de résistance, la MJC et la FRMJC Nord/Pas de Calais décidaient de soumettre les irrégularités et l'illégalité de la décision municipale (concernant la dénonciation des deux conventions) à la justice, avec l'accompagnement juridique de la MAIF.

Nous avons le plaisir de vous informer que le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lille saisi de l'affaire (audience le 2 mars 2009), a ordonné (ordonnance du 3 mars 2009) la suspension des décisions municipales (concernant les deux conventions) et condamne la Ville de Saint Pol sur Ternoise à verser à la MJC, la somme de 1000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Cette décision de justice, très importante pour la MJC de Saint Pol sur Ternoise, doit aussi être considérée comme une victoire pour les MJC et notre fédération qui apporte ainsi la preuve de sa capacité à se battre pour la défense du droit

associatif, et le respect de son projet d'éducation populaire et celui des valeurs de démocratie et de cogestion dont il est porteur...

Cette première victoire renforce la MJC et notre fédération dans leur volonté de se battre et travailler pour la pérennité d'un projet associatif d'éducation populaire qui, fort de ses 63 années d'expérience (création de la MJC de Saint Pol sur Ternoise en 1946...) pourrait réaffirmer ses missions d'émancipation citoyenne et d'animation de débat d'idée public et démocratique...

Lille le 05 mars,

Thierry RUNGETTE

Directeur Régional

Délégué de la FFMJC